REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie

COMMISSION NATIONALE DES DROITS DE L'HOMME ET DES LIBERTES

Secrétariat Permanent

Cellule de Communication

B.P. /P.O. Box 20317, Yaoundé
Tel.: (237) 222 226 080 / 222 226 117

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace – Work - Fatherland

NATIONAL COMMISSION ON HUMAN RIGHTS AND FREEDOMS

Permanent Secretariat

Communication Unit

Fax: (237) 222 226 082/ e-mail: cndhl@cndhl.cm
Web site: www.cndhl.cm

COMMUNIQUÉ DE PRESSE SUR LES ATTAQUES TERRORISTES DE MBENGWI, MATAZEM ET MOZOGO DES 6, 8 ET 9 JANVIER 2021 ET SUR LES ÉVÉNEMENTS SURVENUS À MAUTU LE 10 JANVIER 2021

La Commission nationale des Droits de l'homme et des libertés (ci-après : « La Commission ») a pris connaissance, avec consternation et stapéfaction, de la série d'attaques perpétrées contre :

- **le cortège du Préfet du Département de la Momo, Monsieur FOUDA ETABA Benoît Nicaise**, le 6 janvier 2021 aux environs d'une heure du matin, à quinze kilomètres de la ville de **Mbengwi**, Chef-lieu du Département de la Momo, dans la Région du Nord-Ouest ;
- **le poste de contrôle mixte de la Gendarmerie et de la Police de Matazem** non loin de Babadjou, localité située à cheval entre les Régions du Nord-Ouest et le l'Ouest, le 8 janvier 2021 aux environs de six heures du matin, par des groupes armés sécessionnistes et
- Les populations du **village Mozogo** dans l'Extrême-Nord, le 8 janvier 2021, vers minuit, par des terroristes de Boko Haram.

Concernant l'attaque de Mbengwi, le bilan à ce jour fait état de cinq (5) personne tuées, dont quatre (4) éléments des Forces de défense et de sécurité et un (1) civil, la nommée **LIWUSI Rebecca JEME**, Délégué Départemental de la Communication pour la Momo, de nombreux blessés et des dégâts matériels. Les corps des victimes décédées ont été transportés à la morgue de l'Hôpital Régional de Bamenda et les blessés admis en soins intensifs à l'Hôpital de District de Mbengwi.

Pour ce qui est de l'attaque de Matazem, l'on dénombre cinq (5) morts, dont quatre (4) gendarmes, un (1) officier de police et de nombreux blessés transportés à l'Hôpital de District de Mbouda.

Le bilan de l'attentat terroriste de Mozogo fait état de treize (13) personnes tuées sur place et deux (2) blessés transférés à l'Hôpital adventiste de Koza.

De même, plusieurs assassinats perpétrés selon le *modus operandi* des séparatistes armés ont été signalés dans les Régions du Nord-Ouest et du Sud-Ouest entre le 1er et le 9 janvier 2021. Ainsi, à Ndop dans le Département du Ngoketunjia, dans le Nord-Ouest, **un civil** a été tué. À Ndian dans le Sud-Ouest, **un responsable de l'entreprise PAMOL Estate** a été tué. Les parties de son corps démembré, ont été retrouvées le 9 janvier 2021 en bordure de route. Dans la même Région, le même jour, Monsieur **Felix Tambe Ashu**, Principal du *Gouvernment Technical College* (GTC) de Tinto dans le Département de la

Manyu, a été assassiné au sein même de cet établissement ; ce qui a provoqué la panique parmi le personnel enseignant et les élèves présents.

Dans un autre établissement de la Manyu, Monsieur **Ayuk Martin Egbe**, Principal du *Government High School Ossing*, a été tué à l'entrée de son domicile.

Des investigations préliminaires menées par les Antennes Régionales de la Commission pour le Nord-Ouest, le Sud-Ouest, l'Ouest et l'Extrême-Nord au sujet de ces attaques, conformément aux dispositions de la loi n° 2004/016 du 22 juillet 2004 portant création, organisation et fonctionnement de cette institution, il résulte que l'attaque de Mbengwi a été causée par des engins explosifs improvisés, notamment de grosses bombonnes à gaz de forte puissance, à Matazem les Forces de défense et de sécurité ont été prises d'assaut par les tirs des sécessionnistes terroristes et à Mozogo, un Kamikaze a actionné des engins explosifs.

Ces attaques des **terroristes sécessionnistes** et de ***Boko Haram*** contre les autorités administratives, les Forces de défense et de sécurité et les populations civiles, constituent de graves violations des Droits de l'homme, notamment du Droit à la vie, du Droit à l'intégrité physique et morale, du Droit à la sécurité, du Droit de propriété ainsi que du Droit à l'éducation, Droits reconnus et protégés par la Constitution ainsi que par les instruments régionaux et internationaux des Droits de l'homme.

Rappelant les termes de ses Communiqués de presse du 24 juin 2020, des 18 et 26 août 2020 et du 28 octobre 2020 relatifs aux attaques similaires perpétrées par lesdits terroristes sécessionnistes dans les Régions du Nord-Ouest, du Sud-Ouest et de l'Ouest et par *Boko Haram* dans la Région de l'Extrême-Nord ;

Considérant la résolution 1566 (2004) du 8 octobre 2004 du Conseil de sécurité de l'Organisation des Nations Unies (ONU) qui « **[c]*ondamne avec la plus grande énergie tous les actes de terrorisme* [...] *quels qu'en soient les motifs, où qu'ils soient commis et quels qu'en soient les auteurs*** » et au regard du lourd bilan de ces attaques ignobles et barbares,

- ***la Commission*** condamne avec la dernière énergie ces atrocités qu'aucune circonstance ne saurait justifier ;
- ***la Commission*** adresse ses condoléances émues aux familles des malheureuses victimes décédées, au Ministère de la Communication et aux Forces de défense et de sécurité ;
- ***la Commission*** souhaite un prompt et total rétablissement à tous les blessés, actuellement pris en charge par le Gouvernement ;
- ***la Commission*** est consternée par l'acharnement des sécessionnistes et de *Boko Haram* à multiplier des actes criminels dans les Régions du Nord-Ouest, du Sud-Ouest, de l'Ouest et de l'Extrême-Nord aux lendemains de élection des conseillers régionaux du 6 décembre 2020 qui constitue un gage supplémentaire de la volonté des pouvoirs publics d'apporter des réponses

concrètes aux préoccupations légitimes des uns et des autres ;

- ***la Commission*** déplore la défiance récurrente des indépendantistes à l'égard des institutions de l'État, en dépit de la longue série de réponses pertinentes apportées par le Gouvernement aux revendications légitimes des populations des Régions du Nord-Ouest et du Sud-Ouest, y compris les mesures tendant à rétablir la paix et à reconstruire ces deux Régions ;
- ***la Commission*** considère que les terroristes violent le préambule de la Constitution du 18 janvier 1996, qui dispose que **« [t]*oute personne a droit à la vie et à l'intégrité physique et morale* »**, l'article 4 de la Charte africaine des Droits de l'homme et des peuples qui stipule que **« *la personne humaine est inviolable. Tout être humain a droit au respect de sa vie et à l'intégrité physique et morale de sa personne*»**, ainsi que le Pacte international des Droits civils et politiques qui énonce, dans l'alinéa 1 de son article 6, que **« *le Droit à la vie est inhérent à la personne humaine*** [...] ***et doit être protégé par la loi* ».**
- ***la Commission*** encourage vivement les autorités à poursuivre les enquêtes ouvertes suite à ***ces attaques,*** afin que les suspects soient interpellés et traduits devant les juridictions compétentes, conformément aux dispositions légales en vigueur ;
- ***la Commission précise qu'ajoutées à tous les crimes barbares précédemment perpétrés entre 2016 et 2020, ces nouvelles atrocités pourraient constituer des crimes contre l'humanité*** ;
- ***la Commission*** renouvelle son appel aux bandes armées qui sévissent dans ces Régions pour qu'elles mettent immédiatement fin aux souffrances qu'elles infligent aux populations qu'elles prétendent défendre et aux traumatismes causés aux enfants, élèves pour la plupart ;
- ***la Commission les invite de nouveau à*** renoncer à leur projet indépendantiste qui n'est qu'une illusion, à déposer les armes et à saisir la main tendue des pouvoirs publics en intégrant les Centres de désarmement, de démobilisation et de réintégration, afin que la paix revienne définitivement dans les Régions de l'Extrême-Nord, du Nord-Ouest et du Sud-Ouest.

* * *

Concernant les événements survenus à **Mautu**, dans l'Arrondissement de Muyuka, Département du Fako, dans la Région du Sud-Ouest, le 10 janvier 2021, selon certaines sources, une opération militaire conduite par le 21e Bataillon d'infanterie motorisée contre des indépendantistes armés y aurait fait des victimes civiles dans des circonstances qui ne sont pas connues du grand public.

Dès lors que ces allégations font état de civils parmi les victimes, la Commission invite le Ministre de la Défense à ouvrir une enquête approfondie qui, *seule*, permettra de déterminer les circonstances dans lesquelles des victimes civiles ont pu être enregistrées lors de cette opération militaire et d'en communiquer les résultats à la CNDHL.

La Commission invite les uns et les autres à donner plein effet à la prescription du Président de la République, chef des armées qui, dans son allocution à l'occasion du triomphe de la 37e promotion de l'Ecole militaire interarmées de Yaoundé, le 24 janvier 2020, s'est adressé en ces termes aux Forces de défense et de sécurité : « en accomplissant vos missions, vous vous devez de respecter les Droits humains » ; une instruction réitérée dans son message à la nation du 31 décembre 2020.

Enfin, **la Commission** continue d'encourager les populations, particulièrement celles des Régions de l'Extrême-Nord, du Nord-Ouest et du Sud-Ouest à collaborer pleinement avec les Forces de défense et de sécurité pour la préservation de l'intégrité territoriale, pour la protection des personnes et des biens, ainsi que pour le respect des institutions de l'État.

04 JAN 2021

Président Par Intérim

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Commission Nationale des Droits de l'Homme et des Libertés
Le Vice-Président
The Vice-Chairperson
National Commission on Human Rights and Freedoms
REPUBLIC OF CAMEROON

James MOUANGUE KOBILA